

## CIMETIERE du MARILLAIS

## PLAN



## LOCALISATION - CONTACT

Rue d'Anjou – le Marillais

Contact : Mairie déléguée le Marillais 02-41-72-50-91

[lemarillais@mauges-sur-loire.fr](mailto:lemarillais@mauges-sur-loire.fr)

Mairie principale Mauges-sur-Loire : 02-41-77-78-11 [accueil@mauges-sur-loire.fr](mailto:accueil@mauges-sur-loire.fr)

## EQUIPEMENT OU ESPACE PROPOSE

- **TERRAIN COMMUN** 0.4m<sup>2</sup> ou 2m<sup>2</sup>

Inhumation en fosse simple (1 seul corps)

Un monument léger peut être posé

Dimension maximale de la tombale L 2m/l 1m /h 1.50m

- **TERRAIN EN CONCESSION :**

- **TERRAIN TRADITIONNEL** 0.4m<sup>2</sup> ou 2m<sup>2</sup>

Terrain pour fosse (simple ou double) ou pour caveau de 1 à 3 cases

**Règles particulières à la marbrerie**

*Dimension maximum du monument sépulcrales:*

*Longueur 2m - largeur 1m*

*Hauteur maximale de la stèle : 1.50 m*

*Semelle autorisée : 0.15 m de chaque coté*

Espace inter-tombe : 0.30 m

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace inter-tombe.

- **COLUMBARIUM** équipé par la ville

Dimension intérieur de la case : 0.50 m x 0.50 m (extérieur)

La porte : 0.35 m x 0.35 m

La plaque de fermeture est propriété de la commune

Ce columbarium dispose de 6 cases pouvant contenir jusqu'à 4 urnes.

**Règles particulières pour les travaux :**

Ouverture et fermeture de la case par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

**Règles particulières à la marbrerie**

Identification des défunts sur des plaques achetées par la famille selon le gabarit suivant :

*Caractéristiques de la plaque d'identification du défunt*

*Plaque en granit ou plexiglass de couleur noire*

*Dimension de 28 cm x 7 cm*

*Inscription du nom et prénom du défunt année de naissance et de décès*

*En lettre doré, police arial d'une hauteur de 2 à 2.5 cm*

*Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions.*

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de concession

Ces plaques seront mises en place par les services de la ville.

#### **Règles particulières pour le recueillement**

Seul le dépôt de fleurs naturelles est autorisé.

Dans un souci de bon entretien du columbarium, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait. Rien ne peut être posé ou planté au pied du columbarium.

#### • **JARDIN DE DISPERSION**

Dispersion des cendres uniquement sur les galets, effectuée soit par la famille ou les proches, soit par l'opérateur funéraire.

#### **Règles particulières à la plaque d'identification du défunt**

La plaque d'identification des défunts fait l'objet d'une concession. Elle est achetée par la famille chez le professionnel de son choix qui procédera à la fixation.

*Longueur : 19 cm - largeur : 12 cm épaisseur : 1 cm*

*Support granit de couleur noire à visser*

*Lettre gravées or – police Arial*

*Inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.*

#### **Règles particulières pour les travaux**

La plaque d'identification du défunt est fixée par la ville de Mauges-sur-Loire.

#### **Règles particulières pour le recueillement**

Tous ornements et attributs funéraires (vase, plaques, fleurs artificielles...) sont interdits sur les bordures ou sur l'espace du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la cérémonie. Dans un souci de bon entretien du jardin du souvenir, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait.

#### **\*CAVEAU PROVISOIRE :**

#### **\*OSSUAIRE**